gloiſes faiſoient leurs plus grands efforts Pour affamer les François & les Eſpagnols aux Indes occidentales, nous leur fournissions toutes ſortes de proviſions ; ils en étoient ſi pleins qu'elles ſe gâtoient dans leurs magaſins de réſerve, & tout cela nous ne le faiſions ſans autre vue que de vendre notre produit pour nous procurer les moyens de ſolder nos comptes avec la Métropole.

REPLIQUE *à l'examen de la queſtion inſérée dans la Gazette de Commerce du* 11 *Août dernier*, N°. 64, *lequel examen on trouve au* N°. 69 *de la même Gazette.*

Une Loi qu'on peut rendre illuſoire impunément, eſt une loi qu'il faut corriger ; à plus forte raiſon un uſage qui n'a d'autre fondement qu'un argument d'un cas à un autre. L'on ne m'objecte, & l'on ne pouvoit en effet m'objecter que le ſentiment des Commentateurs, qui ont argumenté de l'article 4 du titre 35 de l'Ordonnance de 1667, & de l'article 2 de celle de 1673, titre de la Juriſdiction Conſulaire. Mais puiſqu'on n'a pu m'oppoſer ni loix poſitives, ni inconvéniens ſérieux, je crois pouvoir repliquer *à l'examen* de ma queſtion.

Il eſt certain qu'on fraude journellement l'uſage objecté : il n'y a pas de Négociant qui viſitant en tournée ſes Débiteurs, ne tire ſur eux dans la Ville même où ils demeurent ; & s'il eſt à l'Orient, il dattera de Vannes, & *vice verſa* : c'eſt un fait qui eſt de notoriété publique, & qui ſeroit atteſté par cent Négocians du Royaume ; de là je conclus que le ſentiment des Commentateurs ne doit pas avoir plus de privilége qu'une loi même, laquelle eſt reconnue mauvaiſe, ou inutile, dès qu'on peut la rendre illuſoire impunément.

Une lettre de change tirée de domicile à domicile, & acceptée par celui à l'ordre duquel on la tire, ou l'endoſſe, tient également lieu de *valeur numéraire*, & elle eſt ſuſceptible des mêmes courſes, des mêmes Négociations, qu'une lettre tirée de place en place : c'eſt donc vouloir ſe procurer une diſparité favorable que de dire *que les premieres ne paſſent pour l'ordinaire que du Tireur au Porteur.* Car la queſtion ne dépend pas de ce que fait le Porteur, mais de ce qu'il peut faire.

L'Ordonnance laiſſe, il eſt vrai, la liberté de ſe faire faire des billets à ordre ; mais a-t-elle défendu les lettres de domicile à domicile, ou les a-t-elle abſolument aſſimilé aux ſimples billets à ordre ? Voilà ce que mon Adverſaire devoit prouver, au-lieu de ſe borner à cette propoſition équivoque, *les lettres de domicile à domicile ne ſont pas néceſſaires.* La queſtion n'eſt pas de ſçavoir ſi elles ſont abſolument néceſſaires, mais ſi elles ſont utiles.

Or, il y a pluſieurs cas où elles peuvent être très-utiles. Par exemple, un Négociant de Bordeaux, de Nantes ou de Falaiſe, vient viſiter ſes débiteurs à Quimper : l'un d'eux ne pouvant pas le payer en entier, argent comptant, lui dit, » tel & tel marchand de cette Ville me » doivent telles ſommes payables ſous » deux ou trois mois : ils ſont abſents en » ce moment. Mais je vais tirer ſur eux » à votre profit & ils accepteront ma traite » à leur retour.

Ce Négociant qui peut avoir intérêt à régler de compte avec ſes débiteurs & à ne pas laiſſer au nombre de leurs effets une ſomme qu'ils veulent bien lui tranſporter, reçoit cette lettre de change, & l'a fait accepter par celui ſur qui on l'a tirée. Muni de cette lettre de change, il la négocie, & elle coure auſſi de place en place, ou ſi l'on veut, de maiſon en maiſon, dans la Ville même ou elle a été tirée. Elle acquiert donc auſſi par là *le caractere d'un effet commerçable, qui mérite la foi publique, & qui eſt ſujet aux Loix du commerce.*

Le cas que l'on m'objecte pour prouver qu'il réſulteroit des inconvéniens, ſi on admettoit cette juſte conſéquence, eſt étranger à la queſtion. Bien loin d'avoir admis aucune généralité ni l'hypotheſe des effets civils, j'ai même prévu l'inconvénient objecté ; relativement à ceux qui ne font pas commerce : j'ai dit à cet égard, avec le Légiſlateur, que ceux-ci ne pouvoient tirer que de place en place, & qu'un pareil tirage ſeul, pouvoit les ſoumettre à la Juriſdiction Conſulaire. J'ai même ajouté qu'on faiſoit des ſimulations en pareil cas, & qu'on commettoit des abus, qui conduiſoient en priſon

toutes perſonnes indiſtinctement.

La queſtion propoſée n'eſt relative qu'aux Négocians entr'eux, & non à d'autres. L'adverſaire a tellement ſenti la différence de ce cas à celui qu'il objecte, qu'il a totalement tronqué ma queſtion en ſupprimant dans ſon début, les mots *Négociant* & *Confrere*. Car s'il avoit d'abord rappellé ma queſtion, telle que je l'ai propoſée, il auroit rendu inutile l'obſervation qu'il a faite, à l'occaſion d'une lettre de change tirée pour crédit purement civil, & de Particulier à Particulier.

Il auroit également rendu inutile l'exemple qu'il cite touchant un Major de Régiment qui tire ſur un Tréſorier des troupes. Car celui-ci ne pouvoit être ſouſtrait à ſa Juriſdiction naturelle, par le fait d'un tiers, qui comme lui n'étoit pas Négociant; & ce tiers lui-même n'étoit pas ſoumis à cette Juriſdiction, n'ayant pas tiré de place en place.

Mais, dit-on, les lettres de domicile à domicile ne doivent pas avoir lieu de Commerçans à Commerçans: à l'approche du dérangement d'un Négociant, elles favoriſeroient les créanciers du même domicile au préjudice des créanciers étrangers en acceptant de pareilles lettres poſt-datées, ſur leſqueiles on feroit rendre Sentence.

Cette objection qui eſt la ſeule qui ſoit relative à la queſtion, n'eſt que ſpécieuſe: auſſi eſt-il facile d'y répondre; premiérement, ce ne ſont point des Confreres Concitoyens qui ſont les premiers à remarquer, ou prévoir le dérangement d'un Négociant: ce ſont plutôt les étrangers à qui il doit & auxquels il demande des délais. Car ſes compatriotes ſont preſque toujours trompés par une apparence que ſa politique laiſſe toujours voir à propos.

Deuxiémement, ſi la Sentence précéde de 10 jours la faillite ſuppoſée, comme cela eſt néceſſaire, comment ſuppoſer en ce cas des antidates, ou des poſt-dates? Quel eſt d'ailleurs le Négociant qui pour faire plaiſir à un compatriote *faillant* ou à lui-même, au préjudice des autres créanciers de ce futur failli, iroit s'expoſer à toute la ſévérité des Loix du commerce?

Troiſiémement, quelqu'objection que l'on puiſſe faire à cet égard, on ne pourra rien dire qui ne s'applique également, & aux billets à ordres, & aux lettres de change tirées de place en place. Car s'il étoit poſſible de frauder les créanciers étrangers dans le premier cas, il ſeroit auſſi facile de le faire dans les autres.

Ce ſont donc de nouveaux inconvéniens & des inconvéniens particuliers aux lettres de domicile à domicile qu'il faut prévoir & objecter. Car ſi on n'en peut démontrer aucuns, il n'y a plus à balancer à renoncer à un uſage qui peut donner lieu à de grands procès par les moyens dont on ſe ſert pour le rendre illuſoire, ſur-tout l'utilité des lettres de domicile à domicile étant prouvée. Envain, dira-t-on que cette utilité eſt peu conſidérable; il eſt certain qu'elle peut avoir lieu dans pluſieurs cas & par pluſieurs raiſons, qui ſe préſentent facilement; or, pour rendre ces cas & ces raiſons ſans conſidérations; il faut au moins articuler des inconvéniens qui feroient plus de mal, qu'on ne verroit de bien dans la permiſſion de tirer de domicile à domicile: j'ai indiqué moi-même la ſeule raiſon qui auroit pu fournir quelqu'argument ſolide; & mon adverſaire n'en a pas ſçu profiter. Que ne prouvoit-il qu'on doit empêcher autant qu'on peut les preſcriptions dérogatoires au droit commun; & j'aurois peut-être conclu avec lui que les lettres de change de domicile à domicile, doivent être rangées dans la claſſe des ſimples billets à ordre.

Mais tous ces inconvéniens ſeroient-ils bien démontrés, il faudroit ajouter à la Loi quelque nouvelle diſpoſition qui empêchât de la rendre illuſoire, c'eſt-à-dire, qui aſſurât le lieu où la lettre de change ſeroit véritablement faite, ſoit par le contrôle ou une affirmation de voyage; autrement on uſurpera facilement des priviléges qu'on ne voudroit accorder qu'à une lettre de change tirée de place en place; & ce qu'on appelle un ſimple mandement, deviendra par une tranſpoſition de lieu *un effet commerçable qui méritera la foi publique & le privilége des lettres de change.*

Or, quel ſera le parti le plus prudent & le plus avantageux au commerce, ou de le gêner par une précaution trop couteuſe ou de ſupprimer un uſage qui n'eſt fondé ni ſur la raiſon, ni ſur la Loi? C'eſt aux gens ſenſés à décider cette nouvelle queſtion.

Je la ſoumets encore à l'examen de ce Négociant éclairé, qui a répondu à la premiere : peut-être ſera-t-il plus heureux. Car les idées & le raiſonnement ſe perfectionnent, en retouchant une matiere qu'on n'a fait qu'effleurer. Mais ſi ce Négociant garde déſormais le ſilence, & que dans le Royaume, il ſe trouve quelqu'un qui penſe comme moi, je le prie de prendre auſſi la plume, en faveur de notre ſentiment commun; par là je ſerai vengé de ces gens, qui oſent m'accuſer de folie, par la ſeule raiſon que le préjugé que je combats eſt général.

DÉCOUVERTES *ſur les propriétés de l'Apocin.*

Cette plante, ainſi qu'on le remarque dans Munſting. 1672 & 1702, déſignée ſous le nom *d'Apocinum ſiriacum*, ſemble tirer ſon origine de Syrie, cependant on en tire beaucoup de l'Amérique. Il y en a de pluſieurs eſpèces, & la plus connue eſt celle du Canada. On l'appelle dans le Pays *herbe de la Houatte ou le cotonier.*

Quoique les Canadiens ayent compoſé une houatte de l'aigrette fine & argentée qui tient à la ſemence que l'on trouve dans la Veſſie, & qu'ils ayent trouvé le ſecret d'en faire un ſirop de la liqueur mieleuſe dont ſont remplies les feuilles de cette plante, cependant aucun parmi eux, ni ailleurs, n'a ſçu découvrir toutes les propriétés de cette plante, ni la faire entrer en compoſition avec autant de différentes matieres que le Sr. la ROUVIERE, Bonnetier ordinaire du Roi & de la famille Royale, Auteur de pluſieurs machines propres à travailler les ſoies.

Ce Citoyen ayant apperçu cette plante dans le jardin d'un de ſes amis, s'aviſa d'en faire la recherche au jardin du Roi où elle eſt connue ſous le nom d'*Apocin*, & à Trianon ſous celui d'*Eſclopias*. Il fit pluſieurs expériences qui lui réuſſirent.

Le Sr. la *Rouviere* a trouvé l'art d'en fabriquer une étoffe ſupérieure à la Flanelle d'Angleterre, & une autre qui imite parfaitement le ſatin des indes, ces étoffes peuvent ſervir à faire des doublures & des camiſoles beaucoup plus chaudes que celles qu'on fait de flanelle d'Angleterre & de ſatin des Indes, & peuvent ſe mettre ſur la peau ſans crainte & ſans danger.

Il a auſſi trouvé le moyen d'employer l'*Apocin* dans ſa Fabrique de velours, ce qui en diminue de beaucoup le prix, parce qu'il compoſe le poil & la chaîne de ſoie, & que la trame eſt de filature *d'Apocin*.

Le Sr. la *Rouviere* aſſure que plus il travaille cette matiere, plus il y découvre de propriétés, & que plus il en fait d'épreuves différentes en y joignant les alliages néceſſaires, plus il y trouve de conſiſtance, & le luiſant nerveux & naturel de la ſoie.

Ce qui rend encore ces découvertes plus utiles & plus agréables, c'eſt la facilité avec laquelle on peut faire venir cette plante : ſa graine une fois ſemée dans un champ, n'exige d'autre ſoin que celui d'en cueillir annuellement les productions, parce qu'elle ſe reproduit d'elle même comme la luzerne, la roſe tremiere & pluſieurs autres eſpèces de plantes.

Le Roi informé de l'avantage que produiroit au commerce la fabrication de ces étoffes, a autoriſé le Sr. la *Rouviere* par un Arret de ſon Conſeil d'Etat en date du 4 Octobre 1757, à fabriquer, vendre & débiter dans toute l'étendue du Royaume, toutes ſortes d'étoffes de ſa compoſition, mais ſon âge ne lui permettant plus de former une entrepriſe de la nature de celle qu'il annonce, il offre pour une recompenſe honnête, de communiquer les connoiſſances qu'il a, les moyens qu'il employe, ſa maniere d'opérer, & généralement tous les divers emplois qu'il ſçait faire des productions de cette plante.

Le Sr. la *Rouviere* demeure à Paris Place du vieux Louvre.

AVIS.

Les Srs. SUAN, MANCEAU & PILLIEN, Entrepreneurs de voitures pour le Roi & pour le public, demeurent Cimetiere St. Jean, à l'Hôtel de Chelles, au Mouton, où l'on trouve journellement des Rouliers pour toutes les Villes, Bourgs, Châteaux & Ports de Mer, à bonne compoſition.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Samedi 8 Septembre.

Passage du Sund.

Le 18 Août le Navire du Capitaine *Geert H. Paunebacker*, de Medemblik, allant de Koniſberg à Liſbonne, chargé de froment; — le 19 Août, le Navire du Capitaine *Jan Walles*, de Workum, allant de Stetin à Bordeaux, chargé de fer en barres; — celui du Capitaine *Iſaac Buurmans*, de Carelskroon, allant dudit lieu à Liſbonne, chargé de planches; — le 20 Août, le Navire du Capitaine *Wm. Headley*, de Boſton, allant de Wibourg, à Bilbao, chargé de planches; — le 21 Août le Navire du Capitaine *Jelle Wiebbes*, de Javer, allant de Dantzic à Rouen ſur ſon leſt; — celui du Capitaine *Michel Barthold*, de Stetin, allant de Bordeaux à Koniſberg, chargé de vin.

Résumé *des principaux articles d'exportation & d'importation enrégiſtrés à la Douane de Londres du* 31 *Juil. au* 14 *Août.*

Exporté 800 quarters de froment, 50 d°. de farine pour Oporto; 9700 douzaines de bas. 1956 piéces de différentes ſortes de petits draps pour Liſbonne; 2267 ℔ d'indigo, 60 tonneaux de bierre pour Dublin; 200 quintaux de plomb pour Trieſte; pluſieurs marchandiſes pour la valeur de 29, 060 ♯ ſterling pour l'Amérique ſeptentrionale; 200 barrils de bœuf pour Terre-Neuve; 1153 ℔ d'écaille de tortue pour la France; 2407 quintaux de ris pour la Hollande; 600 quintaux de ſucre rafiné; 2000 verges de flanelle, 120, 325 ℔ de tabac, 1020 peaux de lapin des Indes, 350 différentes autres peaux pour l'Allemagne; 1289 ℔ d'indigo pour le Danemark; 54, 014 ℔ de tabac pour le Sund; 26, 150 d°. pour Dunkerque; 1, 500 piéces de différentes ſortes de petits draps pour l'Eſpagne; 80, 376 ℔ de tabac, 4000 onces d'argent monnoyé pour Oſtende, 1000 quarters de froment, 100 d°. de farine pour le Portugal; 3000 piéces de différentes ſortes de petits draps pour Hambourg; 105, 911 ♯ de tabac pour Dieppe.

Importé 14, 500 ℔ d'indigo; 5 tonneaux de vin, 1008 gallons d'eau-de-vie de France; 1060 ℔ de caffé, 54, 378 quintaux de ſucre, 26, 291 gallons de rum des Indes occidentales; 1100 quintaux de chanvre, 900 ℔ de ſoie de cochon de Ruſſie, 5112 aunes de toiles de Hollande; 175 tonneaux de fer, 60 d°. de chanvre de Peterſbourg; 1500 ℔ de ſenné; 8874 ℔ de ſoie torſe, 3500 d°. écrue, 25, 000 ℔ de coton, 1500 ℔ de fil de chevre de la Méditerranée; 1930 ℔ de quinquina de Cadix; 423, 000 ℔ de tabac de la Virginie; 3 tonneaux de vin, de France, de Boulogne.

De Marseille, *le* 25 *Août* 1764.

Prix *des marchandiſes qui ont varié.*

Anis d'Alicante, 22 ♯ le *cent*; — cire de Barbarie, 125 à 130 ♯; — coton fin filé de Jeruſalem, 43 écus de 3 ♯ 4 ß; coton en laine de Smyrne, 110 à 115 ♯; étain en verge, 82 ♯; — gomme arabique, 70 ♯; — huile de riviere demi-fine, 39 à 39 ♯ 10 ß; — ris de Piémont, 12 ♯; — ſel ammoniac, 160 a 161 ♯ le *cent*; — bled du Levant, d'Italie & du Languedoc,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

16 à 32 ℔ la *charge*, pesant 243 ℔ *poids de marc.*

Caffé de la Martinique, 10 à 12 ß la ℔; caffé du Cap, 9 à 11 ß 6 d.; — canelle, 11 à 11 ℔ 10 ß; — cochenille, 15 ℔ 10 ß.

EXPORTATION *du 14 Juillet au 7 Août.*

Par la Tartane la CENIE, Capitaine *Jacques Engelfret*, pour SMYRNE, 24 ballots de londrines secondes; — 4 balles de londres larges; — 2 balles de drap demi-fort; — 10 balles de londres ordinaires; 6 barriques de sucre en pain pesant 3319 ℔; 6 barriques de sucre terré, pesant 8997 ℔; 15 ballons de papier; — 18 barrils d'indigo, pesant 6052 ℔; — 1 barril de grabeau d'indigo, pesant 74 ℔; — 18 caisses de bonnets, — 6 balles de poivre, pesant 3122 ℔; — 35 barriques de caffé, pesant 14, 577 ℔.

☞ Pour ALEXANDRIE, par le Brigantin le JEAN-JACQUES, *dit l'Unique*, Capitaine *Pierre Terme*, & la Corvette la VIERGE DE LA GARDE, Capitaine *Martin Bressan*, 30 ballots de londrines secondes; — 62 ballots de londres larges; — 4 ballots de londres ordinaires; — 4 ballots de mahoux seconds; — 2 caisses de merceries & de clinquailleries; — 50 ballons de papier; 300 pains de plomb pesant 59, 067 ℔; 10 barrils de cochenille pesant 2, 261 ℔; 14 barriques de caffé, pesant 11, 937 ℔; 1 barril de fil de fer, pesant 600 ℔; — 4 caisses de liqueurs.

☞ Pour ALEXANDRETTE, par la pinque, St. JEAN & St. JOSEPH, Capitaine *Philippes Aube*, 126 ballots de londrines secondes; — 6 ballots de londres larges; 1 ballot de draperies; — 131 barrils de caffonade, pesant 44, 700 ℔; 6 barrils de sucre en pain, pesant 1, 715 ℔; — 9 barrils de clinquailleries; — 6 barrils d'étain en verge, pesant 2, 999 ℔; 49 barrils d'indigo, pesant 16, 945 ℔; — 8 barrils de grabeau d'indigo, pesant 2, 655 ℔; — 2 barrils de cochenille, pesant 535 ℔; — 4 barrils d'eau-de-vie, pesant 1, 120 ℔; 5 barrils de rocou pesant 1450 ℔; 35 ballons de papier; — 18 caisses de bonnets; — 1 caisse d'éguilles; — 2 caisses d'agobilles.

Pour la MORÉE, par la Corvette l'aimable THERESE, Capitaine *François Audibert*, 28 ballots de londrines secondes; 101 barrils de caffé pesant 15, 995 ℔; — 6 barrils de sucre en pain, pesant 3, 008 ℔.

☞ Pour SALÉ, par le Vaisseau la BRIGITE CATHERINE, Capitaine *Pierre André Jansen*, Danois, 1 balle batanonis; — 8 balles de toile; — 30 caisses de peignes de buis; — 29 caisses de provisions; 60 ballons, 2 caisses de papier; 7 barriques de vin rouge; — 10 balles de fleur d'aspic, pesant 4, 719 ℔.

☞ Pour PATRAS par la pinque St. JOSEPH, Capitaine *Boniface Monier*, 28 ballots de draps & 2 balles de poivre, pesant 509 ℔.

☞ Pour CONSTANTINOPLE, par la Barque la LEVRETTE, Capitaine *Laurent Clastrier*, 153 ballots de londrines secondes; — 2 ballots de londrines premieres; 4 ballots de draps mahoux; — 1 ballot de draperie; — 4 ballots de londres larges; 1 ballot de draps forts; — 6 barriques d'indigo pesant 3266 ℔; — 17 ballots de draps marcasps; — 41 barriques de sucre terré, pesant 43, 065 ℔; — 8 barriques de sucre en pain, pesant 4230 ℔; — 200 pains de plomb, pesant 38, 212 ℔; — 3 barrils de caret, pesant 300 ℔; — 1 caisse de savon pesant 100 ℔; 18 balles de poivre, pesant 9542 ℔; — 221 sacs de caffé, pesant 65, 650 ℔; — 4 caisses d'étoffes; — 2 barrils de cochenille, pesant 466 ℔; — 7 caisses de bonnets; — 3 caisses de papier; — 2 balles de pelleteries; — un ballot de gallons d'argent pesant 12 ℔; — 2 dames jeanes de vinaigre.

☞ Pour CHYPRES & ALEXANDRETTE, par la Barque St. JEAN-BAPTISTE, Capitaine *Jacques Martin*, 132 ballots de londrines secondes; — 24 barrils de sucre en pain, pesant 7394 ℔; — 37 barrils d'indigo pesant 12, 401 ℔; — 5 barrils de grabeau, pesant 1451 ℔; — 10 caisses de savon blanc, pesant 1985 ℔; — 24 barrils de caffonade, pesant 9804 ℔; — 4 barrils de rocou, pesant 1131 ℔, 6 barrils de cochenille, pesant 1363 ℔; — 10 barrils de poivre girofle, pesant 2029 ℔; 2 barrils d'étain en verge pesant 994 ℔; 18 caisses de bonnets; — 10 caisses de liqueurs.

DE BESANÇON *le* 31 *Août* 1764.

EXTRAIT *d'une lettre écrite au Directeur de la Gazette.*

J'ai lu avec plaisir, Monsieur, l'extrait

d'une lettre de Dax du 14 de ce mois, inſéré dans votre Gazette, N°. 69, & je ſçais bon gré à l'Auteur de cette lettre de m'avoir prévenu, en vous priant de donner ſucceſſivement dans vos Gazettes les noms des principaux Commiſſionnaires ou Négocians des Ports de mer & autres Villes de commerce, à qui on puiſſe s'adreſſer pour les parties de marchandiſes dont chaque Négociant a beſoin. Il ſeroit à ſouhaiter, Monſieur, que vos Correſpondans de *Marſeille*, *Bordeaux*, *la Rochelle*, *Nantes*, *St. Malo*, *Dunkerque*, *Rouen* & autres places, en vous faiſant part des différens prix des marchandiſes, indiquaſſent en même-temps, un ou pluſieurs Négocians, Commiſſionnaires ou Agens de change auxquels on pût s'adreſſer pour pouvoir profiter des connoiſſances que vous nous indiquez.

Comme vous voulez bien faire part au public de tous les objets relatifs au commerce, par l'ouvrage que vous lui avez conſacré, il ne lui reſtera rien à deſirer, dès que vous voudrez bien entrer dans de certains détails relatifs au commerce de chaque Province. Je ſçai parfaitement que le point eſſentiel ſur la combinaiſon, ſe borne à la ſpéculation des Ports de mer, comme les ſeuls endroits où il convient de s'adreſſer pour avoir les marchandiſes de premiere main, & où les Fabricans doivent faire leur ſpéculation ſur les matieres premieres, pour ſervir d'aliment à leurs manufactures; mais cela ne doit point empêcher que les lumieres néceſſaires aux Négocians des Provinces éloignées de ces Ports, ne puiſſent trouver une petite place dans votre Gazette, pour les mettre à portée de profiter des achats de premiere main.

Une autre circonſtance relative aux Négocians de Province, ſeroit de ſçavoir les frais de voiture de différentes Villes par comparaiſon à une autre Ville; je donne ici un exemple; quels ſont les frais de voitures de *Bordeaux*, *Nantes la Rochelle*, *St. Malo*, *Dieppe*, *Rouen* & autres Ports de mer de l'Océan, par rapport à *Orléans* ou à *Dijon*, ſoit par terre, ſoit par eau? Quels ſont les droits ſur les différentes marchandiſes juſqu'à ces deux Villes qui ſont regardées comme l'entrepôt des marchandiſes deſtinées pour la *Bourgogne*, *la Franche-Comté*, *la Suiſſe* & *l'Allemagne*, tous ces objets éclaircis ſeront d'un grand avantage, & rendront votre Gazette plus néceſſaire au Commerce des Villes éloignées de la mer.

J'eſpere que tous Négocians zélés pour le bien public, coopéreront chacun de leur côté à donner les lumieres néceſſaires pour parvenir à acquérir une connoiſſance parfaite de toutes les Manufactures de ſon reſſort, des frais de tranſport dans les lieux de la conſommation. Ceux qui ſeront animés de cet eſprit, pourront ſuivre les mêmes principes que ceux que j'établis ici.

Forges *de Franche-Comté.*

Pesme, le fer y eſt ſupérieur, il vaut à la forge 120 ℔ le *millier*, poids de 1040 ℔, on le rend au Port de Broye ſur la Saone, d'où il s'embarque pour Châlon & Lyon; la voiture & les droits de la Saone, même ceux de la Douane de Lyon compris, ſont de 30 ℔ par *millier*. M. Courty, Maître de Forge.

Beaujeu, le fer eſt de même qualité, il vaut 120 ℔ à la forge, on l'embarque à Gray, & eſt rendu franc à Lyon, moyennant 32 ℔ par *millier*.

Fraisans sur le Doux, les fers en barres y vallent 115 ℔ le *millier* de 1040 ℔; la verge cloutiere, 130 ℔ *poids de marc*; les cercles, 135 ℔ *même poids*, & le martinet, 145 ℔ *poids de marc*. la voiture coute par terre, 32 ℔ le *millier*, rendu franc à Lyon, & par eau 30 ℔ le *millier*, M. Metral, *Directeur*.

Villersenet, *ſur Loignon*, les fers en verges cloutieres y valent 120 ℔ les 1100 ℔; la voiture & droits juſqu'à Beſançon, ſont de 9 ℔; & de Beſançon pour les rendre francs à Lyon, 35 ℔ 10 ß; ces fers reviennent à Lyon à 164 ℔ 10 ß le *millier*, de 1100 ℔ *poids de marc*. M. Mougenet Maître de Forge.

Banquiers & *Négocians de Beſançon.*

MM. Fleur *freres*, pour traites & remiſes dans toute l'Europe.

MM. Desloges, pour traites & remiſes ſur Paris & ſur Lyon.

MM. Veuve Peillier Pochet, pour traites ſur Paris, & le commerce de toutes ſortes de bijouteries d'or & d'argent.

M. Agniel, Négociant en draperies fines.

MM. GERARD *l'aîné*, AUGISSIN GERARD, AMIEL, GUY *l'aîné*, pour draperies aſſorties, fines & ordinaires.

MM. MUGUET & *Compagnie*, pour merceries & toileries de toute eſpèce.

MM. VIGUIER & *Compagnie*, pour commiſſion de toutes ſortes de marchandiſes.

DE NANTES, *le* 31 *Août* 1764.

PRIX *des grains.*

Froment d'Amont de 1763, 130, 128 à 125 ℔ le *tonneau*, peſant 2240 ℔ *poids de marc*, *meſure raſe*; — froment d'Amont nouveau, 140 à 142 ℔; — ſeigle nouveau, 90 ℔; — froment d'Orléans vieux, 148 à 145 ℔; — d°. nouveau, 130 ℔; — ſeigle vieux d'Orléans, 86 ℔; — ſeigle de ſaumur, 80 ℔.

Les vents d'Eſt empêchent que pluſieurs Navires venus des Colonies n'entrent dans notre riviere. Ces Navires ſont dans la rade de Belle-Iſle.

On a lancé à l'eau ces jours derniers, le Navire les deux NOTONS, de 150 à 160 tonneaux, conſtruit par le S. *Prébois*, pour MM. *Darréche freres*, de cette Place.

NAVIRES *en armement.*

☞ La MANON, du port de 150 tonneaux, Capitaine le Sr. *Larrodé*, Armateur M. BERROUETTE, eſt en charge dans ce Port pour les Cayes St. Louis.

☞ L'AMPHITRIE, du port de 150 tonneaux, Capitaine le Sr. *Dubois*, Armateurs MM. PLOMBART & LEGRIS, eſt en charge pour Guinée.

☞ Le St. DOMINGUE, du port de 400 tonneaux, Capitaine le Sr. *Maillard*, Armateurs MM. ARNOU, eſt auſſi en charge pour le Cap.

DÉPART *de Navires.*

☞ Le Navire la MARIE-ANNE, de 100 tonneaux, Capitaine le Sr. *Millaud*, Armateur M. FROUST, eſt parti pour les Cayes St. Louis.

☞ Le Navire L'AMPHITRION, de 120 tonneaux, Capitaine le Sr. *Giraud*, Armateur M. VIOLETTE, eſt parti pour le Port au Prince.

☞ Le Navire L'ELEONORE, de 300 tonneaux, Capitaine le Sr. Ray, Armateurs MM. BOUTEILLER, eſt parti pour Leogane.

☞ Le Navire le St. NICOLAS, Capitaine le Sr. *Ray*, Armateurs MM. BOUTEILLER, eſt auſſi parti pour Leogane.

DU HAVRE, *le* 2 *Septembre* 1764.

Prix courant des denrées de St. Domingue au Havre dans l'Entrepôt.

Sucre ſeconde ſorte, belle qualité, 55 à 57 ℔ 10 ß le *cent*, troiſiéme *ſorte*, 52 à 54 ℔; — commun, 46 à 48 ℔; — tête, 41 à 43 ℔ 10 ß; — brut, 35 à 37 ℔ 10 ß; coton, 180 à 190 ℔.

Caffé fin verd, 13 ß 3 ₰ à 13 ß 6 ₰ la ℔; — caffé marchand, 12 ß à 13 ß; ancien, 11 à 11 ß 6 ₰; — caret, 10 à 11 ℔; — indigo cuivré, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ mélangé, 7 à 7 ℔ 10 ß; violet & bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 5 ß; bleu avec peu de violet, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔.

Denrées de la Martinique.

Sure ſeconde *ſorte*, belle qualité, 53 à à 55 ℔ le *cent*, troiſiéme *ſorte*, 50 à 52 ℔; commun, 44 à 46 ℔; — tête, 36 à 40 ℔; brut, 30 à 33; coton, 170 à 172 ℔ 10 ß.

Caffé fin verd, 17 à 17 ß 3 ₰. *Il manque*; — caffé marchand, 16 à 16 ß 6 ₰; ancien, 15 à 15 ß 9 ₰; — cacao, 16 à 17 ß.

On accorde ordinairement pour les ventes de conſéquence 3 & 4 uſances de terme.

Toutes les marchandiſes en fait de ventes, ſe peſent au poids le Roi, qui eſt de 8 pour cent plus fort que le poids de marc.

Sur les ſucres terrés, on donne de poids le Roi, 14 p $\frac{0}{0}$ de tare; — ſur les ſucres bruts, 16 p $\frac{0}{0}$; — ſur le coton, 8 p $\frac{0}{0}$; — ſur le caffé en ſacs, 2 p $\frac{0}{0}$; — pour l'indigo on donne la tarre effective.

Sur les caffés en futs, on donne la tare qui eſt écrite.

On obſerve que toutes les barriques ou autres futs qui doivent ſervir pour le tranſport des caffés, ſont exactement peſés à l'Amérique, & le poids eſt marqué ſur un des fonds; c'eſt ce qu'on appelle *tare écrite*, mais il eſt bon de remarquer que cette tare eſt *poids de marc*, quoique l'on livre *poids le Roi*. Quiconque voudroit vérifier le poids des futailles en les faiſant vuider pour les peſer de nouveau, ne pourroit exiger la tarre que celle du poids le Roi.

Comme les ſucres ſe peſent entre-fer, on accorde outre la tarre, 2 p $\frac{0}{0}$ de trait. Les ſacs de caffé ſe péſent deux à deux.

On donne auſſi ſur lindigo 2 p $\frac{0}{0}$ pour la pouſſiere, outre la tare effective.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 30 Août, juſques & compris le premier Septembre, le Bateau les *deux Freres*, Capitaine *Thomas Gaillard*, venant de St. Malo, chargé de 17 ballots de toile de Bretagne ; — la Galliote Hollandoiſe, la *Dame Sophie*, Capitaine *Johan Janſen Bakker*, venant de Dantzic, chargé d'un grenier de planches ; — le Brigantin le Neptune, Capitaine *Guillaume Mouton*, deſtiné pour Liſbonne ; — le chargement du Navire la *Douce Marianne*, venant du Cap, dont l'arrivée a été annoncée dans la derniere Gazette, conſiſte en 198 barriques, 1 quart de ſucre terré par acquit de Guinée ; — d'un quart de de ſucre terré ; — de 22 boucauds, 49 barriques, 1 tierçon, 53 quarts, 209 ſacs de caffé ; — en 9 balles 13 ballotins de coton ; — en 1 barrique d'indigo ; — 2 barrils de cacao ; — 1 barril de caret ; — 12 barrils de confitures ; — 7 caves de ſirop & une caiſſe de chocolat.

DEPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 30 Août, juſques & compris le 2 Septembre, le Navire *l'Entrepiſe*, Capitaine *Delacroix* ; — le Navire le *Diligent*, Capitaine *Savy*, allant tous deux à la Martinique ; — le Navire Anglois le *Sidenham*, allant à Briſtol ; — le Senau le *jeune Iſaac*, Capitaine *Legrand*, allant au Cap à St. Marc ; — le Navire Hollandois l'*Hercule*, Capitaine *Jurians*, allant à Amſterdam ; le Navire le *Marville*, Capitaine *Lemeſle*, allant au Cap.

NAVIRE *en armement.*

Le Navire la BONNE UNION, très-commode pour les paſſagers, du Port de 200 tonneaux ou environ armé de 8 canons & autres menues armes à proportion, 22 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine PIERRE BOUVIER, eſt actuellement en charge dans ce Port pour aller en droiture à la Martinique, & en retour paſſer par la Guadaloupe. Il partira vuide comme plein, à la fin du préſent mois de Septembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre à MM. MARTEL & *Compagnie*, ou audit Capitaine.

DE S. VALERY, *le* 1^er^. *Septembre* 1764.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port pendant les 15 derniers jours du mois d'Août, les Navires le *Don de Dieu*, Capitaine G, *Mabe* ; la *Françoiſe*, Capitaine *J. Breux* ; — la *Marguerite*, Capitaine E. *Tanaſſe* ; — la *Fortune*, Capitaine *Jean Legouſſe* ; — & la *bonne Nouvelle*, Capitaine *V. Tual*, venant de Seudres, chargés de ſel ; — la *Marie Françoiſe*, Capitaine B. *Salain*, venant de Calais ſur ſon leſt ; — la *Marguerite* Capitaine *Jacques Darras*, venant d'Iſigny, chargé de beurre ; — le *Parfait*, Capitaine M. *Lebeſque*, venant de Marſeille, chargé de coton, d'huile & de ſavon ; — la *Proſpérité*, Capitaine G. *Siverds* venant de Rotterdam, chargé de poivre, d'alun & de colle ; — le *St. Adrien*, Capitaine *Ad. Verbecke*, venant de Dunkerque, chargé de couperoſe & d'alun.

NAVIRES *en armement.*

Le Navire le CHAUVELIN, de 200 tonneaux, armé de 10 canons, Capitaine CLAUDE BLAISE, eſt en charge dans ce Port pour Cadix & partira vuide comme plein à la fin du courant.

☞ Le Navire le ROI DAVID, de 160 tonneaux, armé de 4 canons Capitaine CHARLES LEVASSEUR, eſt auſſi en charge dans ce Port pour Liſbonne, & partira du 20 au 30 Septemhre.

AVIS DIVERS.

BELLE RAFINERIE de ſucre à vendre préſentement à Straſbourg, conſiſtant en un bâtiment neuf de trois étages, bâti en pierre & bien conditionné, dont la diſtribution eſt conforme aux rafineries d'Hollande ; cette rafinerie eſt garnie de tous les uſtenſiles néceſſaires pour rafiner, quatre mille quintaux de ſucre par année.

A côté de la Rafinerie, & dans la même enceinte, eſt un grand corps de logis bâti à la moderne, auſſi en pierre ; à 3 étages, avec un logement ſéparé pour les Ouvriers, remiſes, écuries & angards auprès.

Un jardin d'environ 3 à 4 arpens, faiſant face aux bâtimens & à la rafinerie, & à l'extrêmité un bâtiment pour un jardinier & à côté grange & magaſin.

Le Privilége eſt pour 19 années. On ne paye aucun droit d'entrée, mais ſeulement environ 24 ß par *quintal* pour la ſortie.

On a la facilité de tirer les ſucres bruts des Ports de mer, & de les conduire par le Rhin juſqu'à Straſbourg, plus aiſément & à moins de frais que de Nantes à Orléans.

Par la ſolidité & l'étendue des bâtimens, cet enclos eſt ſuſceptible de toutes ſortes de manufactures que l'on voudroit y établir, étant ſitué dans un beau quartier de la Ville.

Ceux qui voudront avoir les éclairciſſemens & ſçavoir le prix, pourront s'adreſſer à Paris à M. HUMEL, *Banquier rue de Cléry*, ou à Viſſembourg à M. GAULTIER, Propriétaire de ladite Rafinerie.

☞ LA VILLE DE SOISSONS eſt dans une ſituation des plus heureuſes pour le commerce, au milieu d'une Province extrêmement fertile & abondante, principalement en bled froment d'une qualité très-ſupérieure; ſes haricots ſont avec juſte raiſon très-eſtimés, ainſi que ſes laines: on y recueille des chanvres & il s'y fabrique des toiles. SOISSONS eſt ſur une riviere navigable en tous temps, qui communique juſqu'auprès de la Meuze par Sedan, & qui porte journellement ſes bateaux par les rivieres d'Oiſe & de Seine à Paris, & juſques à Rouen. Elle eſt un excellent entrepôt; pour s'en convaincre, il ne faut que jetter les yeux ſur la carte.

En répondant au deſir de la demande de Dax, inſérée dans la Gazette de Commerce du 28 Août dernier, N°. 69, pour la plus grande aiſance du commerce par la faculté à tout Négociant ou autre Particulier de s'adreſſer librement dans les Villes pour faire l'achat, *&c.* des objets qui lui ſeroient néceſſaires; on annonce à Soiſſons M. SIVERT que l'on pourra charger de ſes commiſſions.

EDIT DU ROI donné à Compiegne au mois d'Août 1764, régiſtré en Parlement le 21 dudit mois, par lequel Sa Majeſté ſupprime tous les Offices de Préſidens des Préſidiaux qui ſe trouveront vacans au jour de l'enregiſtrement du préſent Edit. Elle veut que ceux qui ſeront remplis audit jour, ſeront pareillement éteints & ſupprimés, lorſqu'ils vacqueront par mort, démiſſion ou autrement, ſans qu'ils puiſſent être rétablis. Que l'indemnité qui ſera due aux propriétaires de la finance deſdits Offices, actuellement vacans, ainſi qu'à ceux pourvus d'iceux au cas de démiſſion, ou à leurs héritiers ou ayant cauſe, leur ſera payée par égales portions, par les Lieutenans Généraux, Lieutenans Criminels ou autres premiers Officiers, avec les intérêts de ladite indemnité, à compter du jour de la vacance. Que dans le cas où l'un deſdits Lieutenans Généraux & autres ſuſdits auroit acquis avant l'enrégiſtrement du préſent Edit, la propriété de l'un deſdits Offices de Préſident, il ne pourra prétendre aucune indemnité, ni être tenu à contribuer à l'indemnité qui ſera due pour raiſon de l'autre Office de préſident, laquelle audit cas, demeurera en entier à la charge de celui deſdits Officiers qui ne ſe trouveroit poſſéder aucun deſdits Offices de Préſident. Entend Sa Majeſté que leſdites indemnités ſoient réglées à l'amiable entre les parties intéreſſées. Que faute par ceux qui prétendront être en droit de demander une indemnité, d'avoir remis dans le délai de 6 mois leurs titres, piéces & mémoires entre les mains du Contrôleur Général des Finances, les intérêts de l'indemnité ne commenceront à courir que du jour de la demande. Les héritiers ou ayant cauſe des pourvus d'Offices de Préſidens, qui n'auront pas ſatisfait avant leur décès au payement des droits de prêt & d'annuel, ne pourront demander aucune indemnité pour raiſon de la ſuppreſſion deſdits Offices. Que les gages des Offices de Préſidens, pour raiſon deſquels les Lieutenans Généraux Civils, Lieutenans Criminels ou autres, auront payé, dans les cas marqués ci-deſſus, les indemnités appartiendront auſdits Officiers par égales portions du jour de l'enrégiſtrement du préſent Edit, à l'égard des Offices actuellemens vacans, & à l'égard de ceux qui vacqueront à l'avenir, à compter de la vacance deſdits Offices: ils ſeront employés dans les Etats

du Roi pour raiſon deſdits gages, par un ſeul & même article. Que les gages des Offices de Préſidens qui ſont actuellement vacans aux parties caſuelles, & de ceux qui pourront y vacquer à l'avenir, continueront d'être employés dans les Etats du Roi, pour être diſtribués par ſes ordres, par forme d'augmentation de gages, à ceux des Lieutenans Généraux Civils & Lieutenans Criminels ou autres qui auront contribué auxdits rembourſemens. Que les Lieutenans Généraux Civils, Lieutenans Criminels ou autres premiers Officiers deſdits Bailliages & Sénéchauſſées, jouiront du franc-ſalé attribué auxdits Offices de Préſident, par égales portions, & par augmentation au franc-ſalé qui auroit été attribué à leurſdits Offices. Les Lieutenans Généraux Civils, Lieutenans Criminels ou autres premiers Officiers de pareilles nature & qualité des Bailliages & Sénéchauſſées, ne ſeront pourvus à l'avenir que ſous le titre primitif de leurs Offices, ſans qu'ils puiſſent prendre d'autre titre & qualité, & notamment celle de Préſident. Et ne payeront autres ni plus grands droits de prêt & d'annuel, de mutation, de proviſions & de réceptions, que ceux dont ſont tenus leurſdits Offices.

Etiage de la riviere de Seine.

La Riviere étoit le Vendredi 31 Août à 8 pouces; — le premier & le 2 Septembre à 7 pouces; — les 3, 4, 5 & 6 Septembre, à 6 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

VOLAILLE ET GIBIER.

Prix de la volaille à Paris, le Mercredi 5 Septembre 1764.

	℔	ß	₰
Le Chapon gras, nouveau *la piéce*,	4	10	
La Poularde nouvelle,	3		
Le chapon vieux,	2	10	
La Poularde,	2		
Le Poulet gras, *mort*,	1	14	
Le Poulet commun,		16	
Le Poulet gras, *en vie*,	1		
Le Poulet commun,		10	
Le Caneton de Rouen,			
Le Canard *de paillier*,	1		
Le Faiſandeau,	4	10	
Le Levraut,	2	10	
Le Lapreau,	1	4	
Le Ramier,			
Le gros Pigeon *gras*,		15	
Le Pigeon de voliere,		12	
Le Pigeon noir,		6	
Le Bizet,		5	
La Perdrix,		12	
La Caille de campag[e].		15	
Le Dindon gras *mort*,	5		
Le Dindon commun,	2	10	
Le Dindon gras en *vie*,	4		
Le Perdreau gris,	1	7	
Le Marcaſſin,	6		
Le Perdreau rouge,	2		
La Perdrix rouge,		15	
La Caille nourrie,		9	

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris, le Mercredi 5 Septembre 1764.*

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔.	14	10	à	15	10	
pluſieurs ont vend.	10		à	14		
Froment nouv.	10	10	à	13	15	
Seigle *le ſep.* 225 ℔	6	10	à	7	15	
Orge, *le ſep.* 225	6	10	à	7	15	
Avoine *le ſep.* 110	15		à	19		
Avoine nouv. (*a*)	15		à	16		
Lentilles.	25		à	37		
Lentilles à la Re.	16					
Haricots.	22		à	25		
Poids verds	12		à	30		
Pois gris	11	10	à	13		
Veſce.	10		à	12		
Féverolles	12		à	13	10	
Millet	19		à	21		
Chenevis	13		à	15		
Lin						
Navette	20		à	22		
Sarazin	7					
Senevé	23		à	45		
Farine blutée, *le boiſſeau*	22 ß	6 ₰	à	28 ß		₰
Remoulage	13	6	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 3 au 5 Septembre.*

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſept.*	14 ℔	15 ß	à	16 ℔		₰
pluſieurs ont vend.	12	10	à	14		
Orge.	7					
Veſce.	12	10				
Avoine *en ſacs.*	16		à	17		
Avoine *en banne.*	13	10	à	15		
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	18					

(*a*) *Il y a eu 5 ſeptiers d'avoine à 17 ℔.*

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Septembre 1764.	*Du Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*	*Jeudi 6.*
Actions des Indes.	1060	1090	1080	1080
Emprunts de la Comp.	482	482	482	482
Promesses de la Comp.	6	5 ½	5 ¾	5 ¾
Actions des Fermes.	1035	1035	1040	1045
3e Loterie Royale.	800		806	
Lots de la 3e Loterie.	5e. t. 4. 6e. t. 5		8e. t. 7 ½.	5e. t. 4.
Duplicata de la 3e.				
Amortissement.	1 ¾			
2 ß p ℔ du Dixiéme.	1 ½		1 ¾	1 ¾
Annuités.	489	489	490	489
Coupons d'annuités.	97 ½	97 ½	97 ½	97 ½
Emprunt de 50 millions	7 ¼ 7	7	7	7
Colonies, 1759.		7 ¾	8	8
Récépissé des Monnoies				7 Province.
Époques.	7e. 8.	5e. 6. 7e. 8. 9e. 12	8e. 9e. 12. 11e. 11 ½.	6e. 8. 11e. 12e. 11. ½.
Canada.		24	24	24
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° sur les Cuirs.	54 ½		54 ½	54 ½
3 p °/° sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gliré de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ⅝	56 ⅝	56 ½	56 ½ let. 56 ⅝ argent.
Londres.	31	31	31	31
Hambourg.	177 ½	177 ½	177 ½	177 ½
Madrid.	15	15	15	15
Cadix.	14 17	14 17 6	14 17	14 17
Livourne.	94	94	94	94
Lyon, *Août*	¼	¼	¼ au ⅛.	¼ au ⅛

FOURAGES.

Les foins vieux ont été vendus à la barriere St. Michel le Lundi 3 Septembre 36 à 38 ℔ le *cent*; — les foins nouveaux 26 à 27 ℔; — le Mardi 4, les vieux, 36, 37 à 38 ℔; — les nouveaux, 26 à 27 ℔; — le Mercredi 5, les vieux, 37 à 38, ℔; — les nouveaux, 26 à 27 ℔.

La paille vieille & nouvelle ont été vendues au Fauxbourg St. Martin le 3 & le 4 Septembre 14 & 15 ℔ le *cent*; — le foin, 27, 28 & 30 ℔; — le Mercredi 5, la paille vieille & nouvelle ont été vendues 13 à 14 ℔ le *cent*.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel, 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 28 Août.

PASSAGE DU SUND.

LE 8 Août le Navire du Capitaine *Hans Holm*, de Sunderbourg, venant de Stetin, allant à Cadix, chargé de toile; celui du Capitaine *Johan Chriſt. Rippin*, venant de Rouen; — celui du Capitaine *Gabriel witteveen*, de Lemmer, venant de Seudres; — celui du Capitaine *Jean Wiebes*, de Vriesland, venant du Croific; — le 9 Août, le Navire du Capitaine *Jan Henſman*, d'Embden, venant de Marennes; — le 10 Août, le Navire du Capitaine *Jean Joukes Kivyt*, de Wartena, allant du Croific à Ooſtzee, chargé de ſel; — celui du Capitaine *Lars Berlin*, de Norkoping, allant d'Oléron à Stockholm, chargé de ſel; — le 11 Août, le Navire du Capitaine *Claes Geets Woutman*, de Leeuwarden, allant de Lubeck à Bordeaux, chargé de fer en barres.

DE LONDRES *le* 17 *Août* 1764.

EXTRAIT *des papiers Anglois.*

On écrit d'Amſterdam que les affaires des freres Neuville ſont entiérement arrangées, que leurs créanciers ont reçu 80 p $\frac{0}{0}$, & qu'ils travaillent comme auparavant.

Nous apprenons que l'on va eſſayer le pendule de M. Harriſon ſur le premier Vaiſſeau de guerre Hollandois qui partira pour les Indes occidentales, afin, s'il réuſſit auſſi bien qu'au dernier eſſai, de mettre M. Harriſon en droit de prétendre au prix offert par les Etats Généraux pour la découverte de la longitude.

PRIX *des grains ledit jour à Londres.*

Froment, 37 à 40 ß *ſterlings le quarter* peſant environ 458 ℔ *poids de marc*; — ſeigle, 18 à 21 ß; — orge 19 à 22 ß; — malt ou dreche, 28 à 32 ß; — avoine, 13 à 17 ß.

MÉTHODE *pour détruire les taupes d'un jardin.*

Il y a pluſieurs préſervatifs contre les taupes, mais le dommage que ces petites bêtes cauſent eſt ſi grand, qu'à mon opinion les moyens de les extirper ne ſçauroient être trop multipliés. En conſéquence je prends la liberté de vous propoſer celui dont je me ſuis ſervi avec beaucoup de ſuccès.

Examinez ſoigneuſement combien il y a de trous de taupes dans votre jardin, prenez un pareil nombre de noix que vous pilerez & ferez bouillir une heure ou une heure & demie dans de l'eau, avec une poignée de ciguë, vous en mettrez un peu dans chaque trou; la taupe trouvant ce morceau extrémement friand, ne tarde pas à venir ſe prendre à l'amorce; mais on peut être certain qu'on trouvera mortes le lendemain toutes celles qui en auront mangé. Voilà le reméde dont j'ai fait uſage contre un animal ſi mal-faiſant, mon jardin en étoit infeſté, & il en eſt purgé à préſent.

On écrit de Cadix le 11 Juillet, que les Corſaires de Barbarie avoient été fort incommodes ſur les côtes d'Eſpagne, &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

que plusieurs Vaisseaux s'étoient trouvés en danger d'être pris.

Les Espagnols ont pris une Galiote d'Alger qu'ils ont amené à Carthagene après un combat très-vif, dans lequel les Algériens ont eu 11 hommes de tués, & 11 de blessés.

D'Amsterdam le 11 Août, il est entré au Texel 9 Vaisseaux venant de la pêche de la baleine, qui en ont pris 31 ; de sorte que sur 72 Vaisseaux employés cette année pour cette pêche, il n'y a eu en tout que 146 poissons de pris.

DE MARSEILLE, *le* 18 *Août* 1764.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce Port du 8 au 13 Août, le Patron *Jean-Baptiste Mentica*, Genois, Capitaine de la Pinque la *Vierge de miséricorde*, venant de Gibraltar, d'où il est parti le 5 Juillet. Il rapporte que lors de son départ, il y avoit dans le Détroit deux Vaisseaux de guerre, 2 Chebecs & un Sambequin Espagnols en croisiere. Il a abordé le 8 à Almérie, & en a fait voile le 19. Il dit que 3 jours avant son départ, il en est parti une Frégate du Roi, un Vaisseau allant de Marseille aux Isles, & 4 Galiotes Espagnoles, & que le 8 de ce mois étant sur le Cap de Creoux, il a parlé au Commandant de 3 Chebecs & d'un Sambequin Espagnols.

☞ Le Capitaine *Laurent Guion*, de la Ciotat, commandant le Brigantin le *bon Larron*, venant d'Alexandrie, d'où il est parti le 26 Juin, dit y avoir laissé le Capitaine Joubert sous charge pour cette Ville, & les Capitaines Moret, Cynaud, Gallier, Rolland, Joseph Fassy & quelques autres en caravane. Il rapporte que le 14 Juillet étant vers le Singo, il a parlé au Capitaine Vivien, allant de la côte d'Alexandrie à Malte.

☞ Le Capitaine *Louis Guerif*, de Marseille, commandant le Vaisseau *Ste. Anne*, venant du Havre, d'où il est parti le 2 Juillet, chargé de bled & d'orge pour cette Ville, il dit avoir abordé le 14 à Cadix, & en avoir mis sous voile le 17, il y a laissé 4 Chebecs Espagnols ; on lui a confirmé la nouvelle de la prise que les Saletins ont faite de 2 bâtimens François venant des Isles avec 52 hommes & 4 femmes, dont un des bâtimens a été conduit à Safi, & l'autre à Mogodor, & en outre celle d'un bâtiment aussi François, venant de Nantes, chargé de bled, lequel a été conduit à Tétuan.

DE BAYONNE, *le* 18 *Août* 1764.

Il est entré dans ce Port un Navire Hollandois chargé de différentes marchandises, notamment de fromage ; — un autre Navire venant d'Hambourg, chargé de toiles de *fangalettes* en platilles, venant de Silesie.

Le Capitaine Minbiele, venant de l'Isle de Bourbon, est arrivée à St. Sebastien, où il a déchargé sa cargaison, consistant en caffé.

Les Capitaines Darrasse & Caulonque sont sortis de ce Port, l'un allant à la Martinique & l'autre au Cap.

Le Capitaine Lavernis, allant à la Martinique, est descendu la riviere, & partira au premier beau temps.

Les vins de toutee espèce sont ici sans demande, à cause de la bonne récolte que la beauté des vignes nous promet.

Il y a 17 Villages dans la contrée de la Chalose que la grêle à détruit, vignes & bleds, jusqu'aux racines.

PRIX *de quelques machandises.*

Cacao des Caraques, 1 ℔ 12 ß la ℔ ; — cacao de Maragnan, 17 ß ; — caffé 13 ß ; poivre, 1 ℔ 5 ß 3 ₰ la ℔ ; — l'eau de-vie au Mont de Marsan, 100 ℔ les 32 *veltes*.

Froment, du Pays, 5 ℔ la *conque*, pesant 65 ℔ *poids de marc* ; — froment etranger, 4 ℔ 15 ß ; — bled d'inde, 4 ℔ 12 ß ; seigle 3 ℔.

RIASTRES.

Les piastres gourdes, 48 ℔ 8 ß le *marc* ; piastres courantes, 4 ℔ 4 ß la *piéce*.

DE DAX, *le* 14 *Août* 1764.

Lettre au Directeur de la Gazette.

Rien ne me paroît plus important pour le Commerce, Monsieur, que d'annoncer au puplic les noms de quelques-uns des principaux Commissionnaires de chaque Ville du Royaume où il se fait quelque commerce : tel Négociant ou autre Particulier seroit bien aise de sçavoir dans le besoin, à qui s'adresser librement dans chaque Ville, pour faire l'achat ou la

tranſit des objets qui lui ſeroient néceſſaires ; cette faculté répandroit la plus grande aiſance dans le commerce. Je vous invite donc, Monſieur, à vouloir bien adopter ce ſiſtême, & contribuer autant qu'il vous ſera poſſible, au moyen de vos Correſpondans, à nous donner ſucceſſivement dans votre Gazette les noms des principaux Commiſſionnaires de chaque Ville d'entrepôt ou autres, en ſuivant à-peu-près l'ordre que j'ai tenu dans cette opération.

NOMS *des principaux Commiſſionnaires de cette Ville.*

MM. LABORDE DE TERSIS & DUCASSE cadet, Négocians pour l'achat des grains du Pays & la vente de ceux qui viennent de l'Étranger.

MM. LABORDE DE TERSIS, MONET cadet & BUCAU, Négocians, gouteurs de vin, pour l'achat des vins du Pays pour l'Étranger.

MM. BUCAU, MESPLET & LALANNE, Négocians pour l'achat des planches & des matieres réſineuſes.

MM. GRATELOUP pere & fils aîné, BERNARD MAIGNES, la DEMOISELLE SUZANNE DE LALANNE, Négocians, pour le tranſit des matieres d'or, d'argent & laines envoyées d'Eſpagne & des Indes, pour Paris & pour Lyon ; des étoffes en or, en argent, en ſoie & autres marchandiſes envoyées de France pour l'Eſpagne & pour les Indes.

PRIX *des denrées à Dax pendant les marchés des* 21, 28 *Juillet*, 4 & 11 *Août.*

Froment vieux & nouveau, 2 ℔ 11 ß la *meſure raſe* peſant 34 ℔ *poids de marc* ; ſeigle vieux & nouveau, 1 ℔ 19 ß 6 d. la *meſure raſe* peſant 30 ℔ ; millas ou bled d'inde, 2 ℔ 3 ß 6 d. la *meſure raſe* peſant 32 ℔ ; panis, 1 ℔ 14 ß 6 d. la *meſure raſe* peſant 31 ℔ ; millet, 2 ℔ 4 ß 9 d. la *meſure raſe* peſant 32 ℔ ; avoine 1 ℔ 3 ß 4 d. la *meſure comble* peſant 25 ℔, le tout *poids de marc.*

Les vins vieux rouges & coupés, 80 ℔ 15 ß la *barrique*, contenant 300 pintes meſure de Paris ; les vins rouges & blancs de la récolte de 1763, 66 ℔ la *barrique.*

Réſine, 3 ℔ 16 ß le *cent* ; brai, 2 ℔ 18 ß ; poix pége, 3 ℔ 16 ß ; gaudron, 28 ℔ la *barrique* peſant 700 ℔ *poids de marc* ; le gros barril de gaudron peſant 250 ℔, 9 ℔ 11 ß 9 d. ; le petit barril peſant 125 ℔, 4 ℔ 15 ß.

DE BORDEAUX, *le* 18 *Août* 1764.

PRIX *courant des marchandiſes des Iſles au cent.*

Sucre blanc, premiere ſorte, 56 à 58 ℔ ; ſeconde ſorte, 51 à 53 ℔ ; — troiſiéme ſorte, 47 à 49 ℔ ; — petit ſucre, 43 à 45 ℔ ; ſucre commun, 41 à 42 ℔ ; — ſucre tête, 36 à 37 ℔ ; — ſucre brut de Leogane 34 à 35 ℔ ; d°. du Cap, 31 à 33 ℔ ; — d°. de St. Louis, 28 à 30 ℔ ; — d°. de la Martinique, 25 à 26 ℔ ; — coton de St. Domingue, 135 à 140 ℔ ; — d°. de la Martinique, 125 à 130 ℔ ; — gingembre, 28 ℔ ; canefice, 20 ℔.

MARCHANDISES *à la livre.*

Caffé de la Martinique fin, 16 ß 6 d. à 17 ß ; — d°. marchand verd, 15 à 15 ß 6 d. ; — vieux, 13 ß 6 d. à 14 ß ; — caffé de St. Domingue fin, 14 ß 6 d. ; — d°. marchand nouveau, 12 ß 6 d. à 13 ß ; d°. jaune, 13 ß 6 d. à 14 ℔ ; — d°. vieux, 11 ß 6 d. ; — indigo bleu & violet, 9 ℔ 10 ß à 12 ℔ ; — d°. beau mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ ; — d°. cuivré fin, 5 ℔ 10 ß à 12 & 15 ß ; — d°. cuivré ordinaire, 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ ; — cacao 13 ß ; — caret 10 à 11 ℔.

PRIX *des grains.*

Froment, 8 à 11 ℔ ; — ſeigle de Mer 5 ℔ 10 ß à 6 ℔ le *boiſſeau* peſant 120 ℔.

ARRIVÉE *de Navire.*

Il eſt entré dans ce Port le Navire le *Préſident de Peinier*, de la Guadaloupe, de 250 tonneaux, Capitaine Hebert, venant de la Guadaloupe, chargé de 188 barriques, 2 quarts de ſucre tête ; — de 257 barriques, 4 tierçons, 8 quarts de ſucre terré ; — de 5 boucauds, 30 futailles, 34 barriques, 4 tierçons, 79 quarts 11 barrils de caffé ; — de 2 barrils, 6 tierçons de cacao ; — de 12 balles, 1 ballotin de coton ; — de 4 boucauds d'écorce de Gayac ; — de 15 madriers de bois d'Acajou ; — de 9 caiſſes de ſirop ; — de 4 caiſſes de liqueurs ; — de 17 caiſſes, 20 quarts de confitures ; — de 12 ℔ de tabac ; d'une caiſſe de coquillage.

DE LA ROCHELLE, *le* 18 *Août* 1764.

On a appris que le Navire L'ALBIGEOIS de ce Port, étoit heureuſement arrivé à la côte de Guinée pour faire ſa traite. Il y a pluſieurs Navires dans notre rade qui attendent un temps favorable pour mettre en mer.

Il n'y a aucune variation dans les prix des différentes denrées depuis le dernier ordinaire.

PRIX *des grains à Marans le* 14 *Août.*

Le froment nouveau, 155 à 160 ℔ le *tonneau*, peſant 2200 ℔ poids de marc; le vieux, 120 à 125 ℔; — orge nouvelle, 75 ℔; — ſeigle, 100 ℔.

DE S. MALO, *le* 17 *Août* 1764.

PRIX *courant des marchandiſes de l'Amérique au cent.*

Sucre brut de Leogane, 32 à 34 ℔; — ſucre brut du Cap, 29 ℔; — dito de la Martinique, 23 à 25 ℔; — de la Guadaloupe, 23 ℔.

SUCRE *blanc les cent livres.*

De St. Domingue premiere *ſorte*, 58 à 59 ℔; — ſeconde *ſorte*, 53 à 55 ℔; — troiſiéme *ſorte*, 47 à 49 ℔; quatriéme *ſorte*, 43 à 45 ℔; — communs, 39 à 40 ℔; — têtes, 37 à 38; — de la Martinique, premiere *ſorte*, 54 à 55 ℔; — ſeconde *ſorte*, 52 à 53 ℔; — troiſiéme *ſorte*, 46 à 48 ℔; 4e. *ſorte*, 42 à 43 ℔; — communs, 38 à 39 ℔; — têtes, 36 à 37 ℔.

CAFFÉ *la livre.*

Caffé de St. Domingue, verd fin, 13 ß à 13 ß 6 ds; — jaune, 12 ß 6 ds à 13 ß 6 ds; marchand, 11 à 12 ß; — commun, 10 à 10 ß 6 ds; — caffé de la Martinique verd fin, 15 à 16 ß 6 ds; jaune, 14 à 16 ß; marchand, 13 à 14 ß; — commun, 11 ß 6 ds à 12 ß.

Coton de St. Domingue, 150 à 155 ℔ le *cent*; — coton de la Martinique, 140 à 146 ℔; — indigo cuivré fin, 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ 15 ß la ℔; — cuivré ordinaire, 5 ℔ à 5 ℔ 5; — mélangé, 5 ℔ 10 ß à 6 ℔ 5 ß; bleu, 6 ℔ 15 ß à 7 ℔ 10 ß.

Cacao de Cayenne, 17 ß la ℔; — cacao de la Martinique, 18 ß.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

Il eſt entré le 15 Août dans ce Port le Navire l'*Auguſte*, venant du Cap, Capitaine le S. *Deſrabiunes Ameline*, Armateur M. *St. Marc*, chargé de 131 boucauds & barriques, 4 quartaux, 1 barril de ſucre terré; — de 95 barriques, 89 quartaux, 54 ſacs de caffé.

VENTES *des marchandiſes.*

Il ſera vendu à St. Malo le Mardi 11 Septembre 1764, au plus offrant & dernier enchériſſeur, 57 boucauds, 1 barrique de ſucre terré, premiere, ſeconde, troiſiéme & quatriéme *ſorte*; — 4 boucauds de ſucre brut; — 4 barriques, 18 quarts de caffé de St. Domingue, le tout payable après la livraiſon qui commencera le lendemain de la vente, en lettre de change à deux uſances, dument acceptées & endoſſées par un Négociant de la place, aux mains de M. PIERRE BEAUGEARD, diviſés en pluſieurs lots, ſe réſervant la faculté d'adjuger un ou pluſieurs lots à la fois.

☞ Il ſera pareillement vendu à St. Malo le 27 Septembre ſuivant, pardevant MM. les Juges de l'Amirauté, ſur le Ravelin ou bourſe commune dudit lieu, à 2 heures de relevée, les marchandiſes ci-après provenant de la la priſe de la JULIANA, faite par le Navire le PRINCE EDOUARD, ſecond armement; ſuite & diligence de MM. LEBRETON DE BLESSIN & DESSAUDRAIS SEBIRE, *Armateurs dudit Navire.*

SÇAVOIR.

De 29 Boucauds d'indigo François; — de 102 boucauds & un quart de ſucre terré.

Leſquelles marchandiſes ſeront vendues ſuivant les conditions qui ſeront énoncées lors de la vente: les magaſins ſeront ouverts quatre jours avant la vente, & le 24 à 8 heures du matin, on jettera les indigos ſur le drap: chaque futaille n'y ſera jettée qu'une ſeule fois.

NAVIRE *en armement.*

Le Navire L'AIMABLE THERESE, de St. Malo, Capitaine M. BOSSINOT, du Port de 300 tonneaux, armé de 12 canons, 4 pierriers & autres menues armes à proportion, 36 hommes d'équipage, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, & partira dans les premiers jours d'Octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret s'adreſſe-

ront à MM. Lebreton de Blessin & Dessaudrais Sebire, propriétaire dudit Navire.

De Franche-Comté le 20 *Août* 1764.

Le Froment a éte vendu à Besançon pendant la derniere quinzaine de Juillet, sur le pied de 11 ℔ 8 ß 7 ₰, le sac de 200 ℔ *poids de marc*. Et pendant la premiere quinzaine du mois d'Août, 10 ℔ 8 ß 9 ₰.

Il a été vendu à Gray, pendant la derniere quinzaine du mois de Juillet, 10 ℔ même poids & mesure.

Et à Pontarlier, pendant la derniere quinzaine de Juillet, 13 ℔ comme dessus.

Du Havre, *le* 22 *Août* 1764.

Le Navire la jeune Julie, Capitaine Bachelet, venant de la Martinique, & de la Guadaloupe, est en rade aujourd'hui; ce Navire n'a mis que 39 jours dans sa traversée.

Navire *en armement.*

Le Navire l'Humanité, du Port de 240 tonneaux ou environ, armé de 6 canons, 4 pierriers & autres menues armes à proportion, 22 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine Lefaucheur; est actuellement en charge dans ce Port, pour aller à la Martinique & à la Guadaloupe, & partira à la fin d'Octobre prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger des marchandises à fret, s'adresseront à Paris à MM. Papeliers & Eberts, place des Victoires. Au Havre à M. Louis Lecler.

BESTIAUX.

Marché *tenu à Seaux le* 20 *Août* 1764.

Il a été conduit à ce marché 106 bœufs, 92 vaches & 4759 moutons, le bœuf a été vendu sur le pied de 5 ß 6 ₰ la ℔; — la vache 5 ß; — & le mouton 6 ß. Il y avoit 66 bœufs, 87 vaches, & 1813 moutons de moins qu'à pareille semaine de l'année derniere.

Vaches *à lait vendues à la plaine des Sablons le Mardi* 21 *Août.*

On a amené audit marché 64 vaches, il en a été vendu 55 depuis 60, 70 ℔ jusqu'à 96 & 105 ℔ *la piéce.*

Marché *de Poissi du Jeudi* 23 *Août.*

Il a été exposé audit marché 1814 bœufs, 494 vaches, 382 veaux & 8220 moutons; le bœuf s'y est vendu sur le pied de 6 ß la ℔, la vache 5 ß, le veau 6 ß & le mouton 6 ß la ℔. Il y avoit 275 bœufs, 167 vaches, 969 moutons de plus, & 32 veaux de moins qu'à pareille semaine de l'année derniere.

De Paris, *le* 23 *Août* 1764.

Marchandises arrivées au Port St. Paul depuis le premier, jusques & compris le 22 *Août.*

Fer en barres.

Pour le S. Frenois, 500 ℔; pour le S. Pailleux, 7319 ℔; pour le S. salmon, 44512 ℔; pour le S. Desjardins, 825 ℔; pour le S. Lecamus, 2375 ℔; pour le S. Harouard, 4000 ℔; pour le S. Manceau, 5250 ℔; pour le S. Masson, 6100 ℔; pour le S. Beral, 2900 ℔; ce qui fait en total 73, 781 ℔ de fer pour Paris. Il en est arrivé 892000 ℔ en passe de bout pour différens marchands de Province.

Il est arrivé audit Port par le Bateau de *Pierre Richard*, 12018 ℔ de beurre fondu pour le S. *Chabuet*, Fruitier Oranger. Par le Coche de Melun, 9 balles de laine pesant 1791 ℔, pour le S. Lasserai; 9 balles de laine pesant 1799 ℔, pour le S. Chapuis; 2 balles pesant 350, ℔ pour le S. Marot.

Par le Coche de Briare, une caisse de craye de Briançon pour le S. Mantureau; 17 balles de bouchons de liége pour le S. Lecourt; une caisse de semences froides pour le S. Leguillier, & 6 balles de perelle (a) pour le S. Lafane.

(a) *Perelle, est une substance fongeuse, terreuse & seche, en petites écailles grisatres qui viennent de St. Flour-en-Auvergne: elle sert à faire l'orseille de terre.*

Par le Coche d'Auxerre, 37 douzaines de cuirs forts; 39 douzaines de cuirs de vaches & 59 douzaines de peaux de veaux.

Quarante-quatriéme Tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville.

Numéros.	Lots.
37764. . . .	. . . 50000 ℔.
21897. . . .	. . . 20000.
27550. . . .	. . . 10000.
35424. . . .	. . . 10000.

EXAMEN *de la question insérée dans la Gazette de Commerce du* 11 *Août dernier*, N°. 64.

Une lettre tirée d'un Concitoyen sur son Concitoyen de la même Ville, est-elle réputée lettre de change?

L'Auteur de cette question invite les Négocians de lui communiquer leurs réflexions, si en permettant ces traites, il pourroit se commettre de la fraude.

C'est pour se conformer à son vœu qu'on lui fait part de celle-ci.

Les lettres tirées de domicile à domicile d'une même Ville, ne sont réputées que mandement; elles ne sont ni sujettes aux mêmes formalités, ni à la contrainte par corps comme les lettres tirées de place en place, c'est un usage constant dans le commerce, adopté, dit l'Auteur, par tous les Commentateurs de l'Ordonnance. Ils n'en ont point donné la raison, on en convient; mais, ne seroit-ce pas parce qu'elle se présente d'elle-même? Une lettre tirée de place en place, court tout le Royaume, par tout elle tient lieu de valeur numéraire, même à l'Etranger; sa négociation est répétée, souvent multipliée dans chaque place, elle acquiert par là le caractere d'un effet commerçable, qui mérite la foi publique, elle doit donc être sujette aux Loix du commerce.

Celles tirées de domicile à domicile d'une même Ville, ne passent pour l'ordinaire que du Tireur au Porteur, celui-ci ne doit être considéré que comme Procureur spécial du Tireur.

Mais, dit on, le Commerçant, créancier d'un autre du même lieu, soit à titre d'un billet à ordre, à défaut de payemet, peut faire traduire son débiteur au Consulat pour le faire condamner même par corps; pourquoi une lettre de domicile à domicile n'auroit-elle pas le même privilége qu'un billet à ordre?

Dès que l'Ordonnance lui a réservé la liberté de se faire faire des billets à ordre, il n'a pas à se plaindre, il ne doit pas dépendre de lui d'introduire dans le commerce des piéces informes, qui ne peuvent être réputées lettres de change, conséquemment elles ne peuvent en avoir l'effet.

Envain fait-on sentir que ce seroit une facilité pour le commerce de permettre les lettres de domicile à domicile de la même Ville, qu'un Commerçant pressé s'en serviroit pour faire des payemens en excomptant le temps qu'elles auroient à courir pour leurs échéances, c'est le seul bien que le commerce en retireroit; mais cette raison ne doit point toucher, parce que le Négociant créancier peut exiger de son débiteur des billets à ordre, lors de la livraison des marchandises qu'il négociera lorsqu'il le jugera à propos, l'Ordonnance n'y résiste pas, elle ordonne même la condamnation par corps, au défaut de payement de billets à ordre entre Commerçans, les lettres de domicile à domicile ne sont donc pas nécessaires. Si elles pouvoient être réputées lettres de change, il en résulteroit des inconvéniens trop préjudiciables au public & au commerce.

Un Particulier créancier d'un autre pour affaires purement civiles, ressortissans en Justice ordinaire, soit par l'état des personnes, soit par la nature de la dette, tirera une lettre en faveur d'un tiers, qui, souvent ne sera que prête-nom, le débiteur même l'aura accepté, parce qu'on lui aura accordé quelques délais, le Porteur coludant avec le Tireur, faute de payement, fera les diligences, il assignera le Tireur pardevant les Juges-Consuls pour le faire condamner au remboursement, même par corps, ce dernier demandera le

mis en cauſe du débiteur pour ſe voir condamner à l'indemniſer de l'adjugé que l'on prononcera contre lui, parce qu'il ſera queſtion d'une lettre de change dont la connoiſſance appartient aux Conſuls, l'Ordonnance approuve cette forme de procéder; ſi donc les lettres de domicile à domicile d'une même Ville, pouvoient être enviſagées comme lettres de change, il s'enſuivroit que des prétentions totalement étrangeres au commerce, ſoit par la nature, ſoit par le caractere des perſonnes, eſſuyeroient des condamnations par corps, que la Loi même défend aux Juges compétans des Tribunaux établis p ur connoître des difficultés de Particuliers à Particuliers, d'accorder. Les lettres de domicile à domicile d'une même Ville, ne doivent pas avoir lieu de Commerçans à Commerçans, ce ſeroit donner occaſion à la fraude. A l'approche du dérangement d'un Commerçant, elles favoriſeroient les créanciers du même domicile, au préjudice des créanciers étrangers, en acceptant de pareilles lettres poſt-datées, ſur leſquelles on feroit rendre Sentence. Que deviendroit la bonne foi? Elles ne peuvent avoir lieu de Particuliers à Particuliers, par la raiſon que tout deviendroit juſticiable des Conſuls. Voici un fait propre à le prouver.

Un Major d'un Régiment de Cavalerie demande au Tréſorier des Troupes du département où ſon Régiment étoit en quartier, le payement des places de fourage, qui lui répond que le Miniſtre n'en ayant pas fait les fonds, il ne pouvoit les payer, cependant il en arrête le décompte; à la ſortie de chez lui, le Major tire ſur lui une lettre du montant en faveur d'un Commerçant de la même Ville, cette lettre faute de payement a été proteſtée, aſſignation aux Conſuls. Il ne reſte pas de doute que la nature de la dette, la qualité des perſonnes devoient reſſortir au Tribunal du Commiſſaire départi, cependant ſi la traite dont il s'agit avoit pu être enviſagée comme une lettre de change, ils devenoient juſticiables des Juge & Conſuls. Le Tréſorier des Troupes comparu à ce Tribunal, & il en ſoutint l'incompétence à tous égards. L'effet fut regardé comme ſimple mandement, les Parties renvoyées à ſe pourvoir comme elles le trouveroient convenable.

On doit donc penſer que l'interprétation faite par les Commentateurs de l'Ordonnance de 1673, généralement adoptée pour les lettres de domicile à domicile d'une même Ville, tend au bien de la choſe.

Beurres et Œufs.

Le Jeudi 23 Août, le beurre en motte de Gournai a été vendu à la Halle de Paris, 15 ß *la livre*; — le beurre en motte de Chartres & de la Ferté, 11 ß 9 d. la ℔; celui en livre du Gatinois, 11 ß; — & le beurre roulé 11 ß *la livre*.

Les œufs de Gournai ont été vendus le même jour, 32 ℔; — ceux de Longjumeau, 31 à 30 ℔ & ceux d'Arras & de Picardie, 27 ℔ *le millier*.

Etiage de la riviere de Seine.

La Riviere étoit les 24, 25 & 26 Août, à 11 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

Prix *de l'or & de l'argent à Paris le 23 Août 1764.*

L'or fin, 98, 99 à 100 ℔ l'*once*; — l'or au titre, 82 à 84 ℔; — l'argent fin, 53 ℔ 10 ß le *marc*; — l'argent au titre à 11 *deniers* 10 *grains*, 51 ℔ 10 ß à 51 ℔ 15 ß le *marc*.

Volaille et Gibier.

Prix de la volaille à Paris, le Samedi 25 Août 1764.

	℔	ß	₰
Le Chapon gras, nouveau la piéce, . . .	3	10	
La Poularde nouvelle, . .	2	10	
Le chapon vieux, ...	3		
La Poularde, ...	1	15	
Le Poulet gras, *mort*, . .	1	17	
Le Poulet commun, . .		16	
Le Poulet gras, *en vie*, . .		18	
Le Poulet commun, . . .		10	
Le Caneton de Rouen, .			
Le Canard *de paillier*, . .	1		
Le Faiſandeau, ...	3	10	

Le Levraut,			15
Le Lapreau,			18
Le Ramier,			
La Tourterelle,			
Le gros Pigeon *gras*,			15
Le Pigeon de voliere,			14
Le Pigeon noir,			9
Le Bizet,			6
La Perdrix,			14
La Caille de campag^e.			15
Le Dindon gras *mort*,		5	
Le Dindon commun,		2	10
Le Dindon gras en *vie*,		3	
Le Perdreau gris,		1	4
Le Marcaſſin,		3	
Le Perdreau rouge,		2	
La Perdrix rouge,			18
La Caille nourrie,			9

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris, le Samedi 25 Août 1764.*

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſeptier*,						
peſant 240 ℔.	15		à	16		
pluſieurs ont vend.	12	10	à	14	10	
Froment nouv.	11		à	14		
Seigle *le ſep.* 225 ℔	6		à	8	5	
Orge, *le ſep.* 225	6		à	7		
Avoine *le ſep.* 110	16		à	19		
Avoine nouvelle	15		à	17	5	
Lentilles.	22		à	38		
Haricots.						
Poids verds	12		à	33		
Pois gris.	13		à	15		
Veſce.	11		à	11	10	
Féverolles	13	10	à	14		
Millet	19		à	19	10	
Chenevis	13		à	14		
Lin	32					
Navette	20		à	22		
Sarazin	7					
Senevé	45					
Farine blutée, *le boiſſeau*	24	ß 3	₰ à	28	ß	₰
Remoulage	24	3	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, le 23 Août.*

Froment, *le ſept.*	15 ℔	ß à	16 ℔	10	ß
pluſieurs ont vend.	14	à	14	15	
Orge.					
Veſce.	12	10			
Avoine *en ſacs.*	15	15	à 17	10	
Avoine *en banne.*	13	10	à 15		
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	31	à	32		

CHANGE DE LONDRES

Avec les différentes Places de l'Europe, le 14 Août 1764.

Amſterdam, 2 uſances ½.	36	10 à 9	p 2 uſ.
D°. à vue	36	7 ½	
Rotterdam, 2 uſances ½	36	10	
Hambourg, 2 uſances ½	35	2 à 1	p 2 uſ.
Paris	30	5/8	
D°. 2 uſances	30	5/8	à ½
Bordeaux, 2 uſances	30	1/8	
Cadix	37	7/8	
Madrid.	38	1/8	à
Bilbao	37	7/8	
Libourne	48	1/8	
Gênes	47	5/8	
Veniſe.	50	5/8	
Lisbonne	5	5	½
Porto	5	4	1/4
Dublin	9		1/4
Agio de la banque d'Holl.	3		1/8

Prix des matieres d'or & d'argent & de la Cochenille à Londres le même jour.

Or en eſpèces	3 ℔	18	ß	₰
D°. en barres	3	18		
Piéces de huit, appellées				
Grandes Pillares	5	2	1/8	
D°. petites	5	2	1/8	
Grandes Mexicaines	5	2	1/8	
D°. petites	5	2	1/8	
Argent en barres	5	3		½
Cochenille la ℔	15	ß	₰	

PRIX DES FONDS PUBLICS *en Angleterre, le même jour.*

Actions de la banque	113 ½
De la Com. des Indes	149
Action de la M. du Sud	93
Anc. Ann. de la M. du S.	83
D°. Nouvelles	82 ¼ à ⅜
D°. réduites à 3 p°	84
D°. conſolidée à 3 p°	83 ¾ à ⅞
De la Com. des In. à 3 p°	
D°. de 1751 à 3 p°	81
D°. 1758 à 3 ½ p°	
D°. 1762 à 4 p°	95
Bill. de la C. des I. prime.	36
De l'Ech. 1763	
Prime	7
De la Mar. payable en Juil.	
Eſcompte	6 ¼ à ⅜
Annuités à long termes	25 ⅞
Souſcriptions 1763	
De la Marine. à 4 p°	94 ¼ à ⅜
4 p° 1763	94 ¼ à ⅜

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant 8 pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 21 Août.

PASSAGE DU SUND.

LE 28 Juillet, le Navire du Capitaine *Johan George Ewert*, de Dantzic, allant de Bordeaux à Dantzic, chargé de vin; le 29 Juillet, le Navire du Capitaine *Henry Treese*, de Pool, allant de Seudres à Cooſtzee, chargé de ſel; — le 30 Juillet, le Navire du Capitaine *Janneke Pieters*, Dockum, allant de Bordeaux à Koniſberg, chargé de vin; — le 31 Juillet, le Navire du Capitaine *Gerhard Loddewyk*, d'Amſterdam, allant de Koniſberg à Bordeaux, chargé de chanvre; — celui du Capitaine *Harmen Theunis*, de Lemmer, allant de Riga à Bordeaux, chargé de mâts de Hune; — celui du Capitaine *Fredrick Chriſtians*, de Staveren, allant de Dantzic à Rouen, chargé de laine; — celui du Capitaine *Gerrit Corn. de Boer*, de Workum, allant à Bordeaux, chargé de planches; — le premier Août, le Navire du Capitaine *Barent Adrians*, de Vrieſland, allant à St. Malo; — le Navire du Capitaine *Jan Annes Kuyper*, d'Ylſt, allant de Stetin à Bordeaux, chargé de fer en barres; — le 4 Août, le Navire du Capitaine *Wibrand Siourds* de Lemmer, venant du Croiſic; — celui du Capitaine *Cornelis Sievers*, de Koniſberg, allant de Bourgneuf à Koniſberg.

DE LIVOURNE *le* 20 *Juin* 1764.

On a obligé tous les Vaiſſeaux venant de Naples, de faire une quarantaine de 8 jours, à cauſe de la maladie épidémique qui continue à faire ici des ravages.

EXTRAIT *d'une lettre de Genêve, tirée des papiers Anglois.*

On m'a informé ici que la Société établie à Berne, fait de grands progrès dans l'encouragement des Arts utiles. Elle s'étoit bornée juſqu'ici à l'agriculture, mais à préſent ſes Membres portent plus loin leurs vues, & ſe propoſent dans la ſuite d'encourager les Manufactures. En conſéquence de cette réſolution, on a offert derniérement quelques prix pour faire du drap fort large, propre pour l'habillement des Soldats, & la Société donnera auſſi un prix de dix ducats (très-grande ſomme à Berne) pour la découverte d'une terre à foulon, dont elle a eu l'induſtrie de ſe procurer pluſieurs montres d'Angleterre, quoique, ſi je ne me trompe, l'exportation en ſoit défendue ſous les peines les plus ſéveres. Si on fait cette découverte, elle portera le plus grand préjudice au Commerce Anglois, parce que ſi les François n'en trouvent point chez eux, leurs voiſins les Suiſſes leur en fourniront.

Les Horlogers ſont fort induſtrieux à Genêve, mais leur nom n'eſt jamais connu dans le Commerce, & cela provient de ce qu'ayant fini leurs mouvemens, ils ne ſe font aucun ſcrupule de mettre ſur leur ouvrage des noms Anglois tels que TOMPION, GRAHAM, GRAY, ELLICOT, *&c.* l'expérience leur ayant appris que par là, leur marchandiſe trouve une vente plus prompte dans les marchers étrangers, ſurtout à Conſtantinople, où, un Turc eſt bien pauvre, s'il n'a pas une montre An-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France